

Stages et études à l'étranger

La Région aide les Bourguignons à acquérir une expérience à l'international. Un atout majeur pour un jeune en recherche d'emploi, qui permet de développer de nouvelles compétences et d'enrichir son CV.

Étudiants : bourse de mobilité internationale

Pour qui ?

Étudiants (filières longues et BTS) inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Bourgogne.

Pour quoi ?

Séjour d'étude ou stage à l'étranger dans le cadre du cursus, d'une durée de 12 à 36 semaines pour les étudiants des filières longues, de 4 à 16 semaines pour les BTS et les apprentis de l'enseignement supérieur.

Montant de l'aide :

80 euros par semaine.

Comment ?

Déposez votre candidature en ligne :
<https://service.cr-bourgogne.fr/bmi>

Contact : bmi.ensup@cr-bourgogne.fr

Stage dans une Région européenne partenaire de la Bourgogne

Le Bureau des stages de la Maison de Rhénanie-Palatinat à Dijon et de la Maison de Bourgogne à Mayence aident les jeunes à trouver un stage en Allemagne (Rhénanie-Palatinat), Pologne (Opole) ou République tchèque (Bohême centrale).

Pour qui ?

Jeunes âgés de 18 à 27 ans.

Pour quoi ?

Stage d'une durée de 1 à 4 mois.

Comment ?

Déposez votre candidature par e-mail :
stages@maison-rhenanie-palatinat.org

Jeunes demandeurs d'emploi et apprentis : stage professionnel en Europe ou au Québec

Pour qui ?

Demandeurs d'emploi âgés de 18 à 30 ans.
Apprentis inscrits dans un CFA de Bourgogne.

Pour quoi ?

Stage professionnel en Europe ou au Québec, d'une durée de 16 semaines pour les demandeurs d'emploi, et de 3 semaines pour les apprentis.

Contenu de l'aide :

- Recherche d'une entreprise d'accueil
- Bourse de stage de 100 euros par semaine
- Formation linguistique
- Recherche d'un hébergement sur place
- Assurances et suivi tout au long du stage.

Comment ?

Retirez un dossier de candidature en ligne :
www.cr-bourgogne.fr, rubrique stages et études à l'étranger.

Contact : mobilite.bourgogne@apreca.net

Lycéens : le programme ELBE

La Région accorde des aides aux lycées qui organisent des séjours, des échanges ou des stages à l'étranger.

Comment ?

Retirez un dossier de candidature en ligne :
www.cr-bourgogne.fr, rubrique stages et études à l'étranger.

Le FAP (Fonds d'Aide au projet) : créer du lien social sur les quartiers

La Région accompagne celles et ceux qui dynamisent la vie dans les quartiers.

Le FAP, pour qui ?

Pour des associations ou des particuliers porteurs de projets situés sur les communes :

- ayant un projet de rénovation urbaine,
- bénéficiaires d'un contrat d'agglomération ou d'une convention régionale de cohésion sociale,
- ou dont une partie du territoire est située en zone urbaine sensible.

Le FAP, c'est quoi ?

Une subvention d'un montant maximum de 5000 euros, représentant jusqu'à 80 % du budget du projet pour des actions spécifiques qui créent du lien social (accès au sport, à la culture ou aux loisirs, etc.) sur les quartiers. Depuis 2006, 259 projets ont été financés.

Le FAP, comment ?

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Conseil régional : www.cr-bourgogne.fr

Une réponse rapide : le comité d'engagement qui étudie les dossiers se réunit en moyenne une fois par mois.

Être acteur d'un monde plus solidaire

La Région est aux côtés des jeunes Bourguignons qui ont décidé de ne plus être de simples spectateurs mais de devenir acteurs d'un monde plus juste ! Elle leur offre la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle et humaine dans le domaine de la solidarité internationale et de développer de nouvelles compétences.

PROJET INDIVIDUEL : **Fonds Jeunes Solidaires**

Pour qui ?

Tout jeune âgé de 18 à 30 ans et domicilié en Bourgogne.

Pour quels projets ?

Une action humanitaire réalisée à titre bénévole dans un pays en développement, d'une durée de 1 à 6 mois, dans le cadre d'une démarche personnelle ou d'un cursus scolaire.

Montant de l'aide :

50% du coût de la mission avec un maximum de 800 euros par jeune.

Comment ?

Retirez un dossier de candidature en ligne sur www.cr-bourgogne.fr, rubrique solidarité internationale.

Contact : sri@cr-bourgogne.fr

PROJET ASSOCIATIF : **Appel à projets Solidarité internationale et développement**

Pour qui ?

Toute association bourguignonne.

Pour quels projets ?

- Projets menés dans un pays en développement,
- projets d'éducation au développement conduits en Bourgogne.

Thèmes éligibles : développement économique, formation, agriculture, environnement, aménagement du territoire, santé.

Sont exclus : l'envoi de vêtements, de matériels, la construction de bâtiment, etc.

Montant de l'aide :

10 000 euros maximum par projet.

Comment ?

Répondre à l'un des appels à projets en ligne : www.cr-bourgogne.fr, rubrique solidarité internationale.

Contact : sri@cr-bourgogne.fr

La **F**ormation **O**uverte et/ou **A** Distance : se former autrement

Se former “à la carte”, en fonction de ses propres besoins, objectifs, envies, contraintes d’organisation de temps et de lieu ou de handicap, voilà tout l’intérêt de la FOAD.

La FOAD, pour qui ?

Tous les Bourguignons ayant un projet de formation :
demandeurs d’emploi, salariés, créateurs ou repreneurs
d’entreprise...

La FOAD, comment ?

Selon les formations proposées, la FOAD peut prendre
différentes configurations :

- en auto-formation avec l’appui d’un formateur
qui apporte directement une aide technique,
méthodologique ou pédagogique,
- à distance, avec d’autres stagiaires et le soutien d’un
formateur,
- à distance, chez soi ou depuis un point Internet,
avec l’aide d’un tuteur-formateur.

La FOAD, combien ?

Le conseil régional finance près de 200 formations à
distance. Près de 2500 personnes ont pu en bénéficier
l’an passé au titre de la formation continue ou en
apprentissage, du niveau V au diplôme universitaire.

**Pour découvrir les formations possibles à distance,
rendez-vous sur www.foad-bourgogne.org**

Conseil régional de Bourgogne
Direction de l’apprentissage, de la formation professionnelle et de l’emploi
17, bd de la Trémouille - BP 23502 - 21035 Dijon cedex
N° vert 0 800 888 111 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Contrat ressources : 6 mois... 1 emploi !

Le Contrat ressources est un dispositif d'accès à l'entreprise mis en place par le Conseil régional pour les jeunes habitant les zones urbaines qui, au regard de leur qualification professionnelle, pourraient trouver un emploi mais peinent du fait de leur origine sociale, culturelle ou de leur adresse.

Pour qui ?

Les jeunes demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans révolus, titulaires d'une qualification professionnelle reconnue par les professionnels, inscrits comme demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois et habitant en zone urbaine ou en zone urbaine sensible.

À savoir

Le Contrat ressources est un stage en entreprise rémunéré de 6 mois maximum. L'entreprise partenaire s'engage, à l'issue du contrat, à faciliter l'embauche du jeune.

La marche à suivre

Prenez directement contact avec votre mission locale, qui vous accompagnera dans la recherche de l'entreprise partenaire.

Conseil régional de Bourgogne
Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi
17, bd de la Trémouille - BP 23502 - 21035 Dijon cedex
N° vert 0 800 888 111 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Créer dans les quartiers

Le Programme d'Aide à la Création dans les Quartiers stimule la création d'entreprises dans les zones jugées prioritaires.

Pour qui ?

- Les créateurs-repreneurs issus des quartiers mentionnés ci-dessous ayant créé une entreprise dans cette zone d'habitation ou non ;
- le siège social de l'entreprise devra se situer en Bourgogne ;
- les projets doivent être détenus majoritairement par des personnes physiques à travers des entreprises individuelles ou des sociétés dont le bénéficiaire de l'aide possède plus de 50% du capital social, avec la qualité de gérant majoritaire ;
- il faut justifier d'une immatriculation au Registre des métiers ou au Registre du commerce.

Côte d'Or : Chenôve (Le Mail), Dijon (Les Grésilles, La Fontaine d'Ouche), Longvic (Le Bief du Moulin), Quetigny (centre ville), Talant (3^e Belvédère).

Nièvre : Nevers (La Grande Pâturie, Le Banlay, Les Bords de Loire), Cosne-Cours-sur-Loire (Saint-Laurent).

Saône-et-Loire : Autun (Saint-Pantaléon), Chalon-sur-Saône (Fontaine-au-Loup, Le Stade, Prés-Saint-Jean, Aubepin, Clair-Logis), Le Creusot, Montceau-les-Mines (Torcy, Harfleur, Résidence du Lac, Tennis, Rives du Plessis, Bellevue, LOPOFA), Mâcon (Les Saugeraies, Gautriats, Chanaye, Résidence, Marbé).

Yonne : Auxerre (Les Brichères, Quartiers Est, Rosoirs, Saint-Siméon, Sainte-Geneviève), Avallon (La Morlande), Saint-Florentin (La Trecey), Migennes (Les Mignottes, Lafayette), Sens (Quartiers Est).

L'accompagnement du créateur

- Un accompagnement au montage du projet de création d'activité ;
- une aide au financement de la création avec une prime de 3000 euros,
- un suivi de proximité après à la création de l'entreprise.

Montant de l'aide

La prime PACQ de 3000 euros est versée en complément d'un microcrédit de l'ADIE, d'un prêt bancaire ou d'un prêt d'honneur.

La part d'autofinancement pour un créateur ou repreneur représentera, au minimum, 10 % du montant total des besoins du projet.

Contact

Conseil régional de Bourgogne
Mathieu Fritz - Tél. 03 80 44 40 68

Se former à la création-reprise

Le conseil régional met en place dans les 4 départements un programme de formation à la création-reprise d'entreprises.

Pour qui ?

Tous les porteurs de projet dont la pertinence et la faisabilité économique ont été vérifiées.

Comment ?

La formation-action permet de formaliser du dossier et aide à :

- acquérir une méthode de conduite de projet,

- maîtriser les contraintes juridiques, fiscales, comptables et sociales liées à l'entreprise,
- développer les techniques de vente et l'approche marketing.

Contact

Votre agence Pôle emploi

Conseil régional de Bourgogne
17, bd de la Trémouille - BP 23502 - 21035 Dijon cedex
N° vert 0 800 888 111 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Écoles de la deuxième chance : repartir sur de bonnes bases

Le Conseil régional est un partenaire actif des deux Ecoles de la deuxième chance ouvertes dans la Nièvre et en Côte-d'Or. Une alternative efficace pour les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni certification.

L'E2C : pour qui ?

Les Écoles de la deuxième chance accompagnent les 18-26 ans sans qualification et sans emploi, et les demandeurs d'emploi de longue durée âgés de 26 à 30 ans. Elles mobilisent des personnels aux compétences reconnues pour offrir :

- des modules de remise à niveau et de découverte des métiers en alternance pour aboutir à la mise en place d'un projet professionnel,
- des accompagnements dans la recherche de formations adaptées ou de contrats aidés (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation),
- une intégration sociale et professionnelle grâce à un suivi personnalisé.

L'E2C : pour quoi ?

Les Écoles de la deuxième chance luttent contre l'exclusion. Elles encouragent la valorisation de l'expérience, la reconnaissance des compétences acquises, l'orientation vers les métiers qui recrutent, la mobilité et l'accès à l'emploi.

Le stagiaire est pris en compte dans sa globalité, aussi bien sur le plan personnel qu'en tant que futur salarié.

La démarche pédagogique individualisée, assurée dans les « E2C », doit permettre :

- de relancer une dynamique personnelle par un travail sur la connaissance de soi,
- de réactiver l'envie d'apprendre par des compléments en culture générale,
- de favoriser l'accès à des pratiques culturelles et sociales par le biais d'ateliers spécifiques,
- d'élargir les possibilités professionnelles grâce à des stages en entreprise...

Chaque stagiaire suit un parcours moyen de 600 heures en formation et 300 heures en entreprise, et est rémunéré pendant sa formation par le conseil régional. Pour qu'aucun jeune ne reste au bord du chemin.

Conseil régional de Bourgogne
Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi
17, bd de la Trémouille - BP 23502 - 21035 Dijon cedex
N° vert 0 800 888 111 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier : pour les demandeurs d'emploi, la formation est gratuite !

Pour pallier le manque de personnel dans les métiers paramédicaux, le conseil régional a souhaité que les formations d'ambulanciers, d'auxiliaires de puériculture et d'aides-soignants soient gratuites pour les demandeurs d'emploi. Il prend donc en charge, en partenariat avec Pôle emploi, les frais de scolarité des élèves demandeurs d'emploi inscrits dans les instituts et écoles publics ou privés agréés.

Les formations concernées :

Les formations conduisant

- au diplôme d'Etat d'ambulancier,
- au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP),
- au diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS).

Qui peut en bénéficier ?

- Tout demandeur d'emploi sans qualification professionnelle, ou titulaire d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle de plus d'un an ou de plus de 2 ans si cette qualification relève du secteur sanitaire et social,
- les demandeurs d'emploi justifiant d'une période de chômage supérieure à 3 mois dans l'année précédant leur entrée en formation,
- les bénéficiaires d'un contrat aidé,

- les salariés à temps partiel restant demandeurs d'emploi.

La prise en charge des formations :

Le conseil régional et Pôle emploi prennent en charge les coûts pédagogiques de ces 3 formations dans un volume horaire maximum de :

- 630 heures pour le diplôme d'ambulancier
- 1 435 heures pour le DEAP et le DEAS.

La subvention est directement versée aux centres hospitaliers ou aux écoles.

Ces formations sont agréées au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Conseil régional de Bourgogne
Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi
17, bd de la Trémouille - BP 23502 - 21035 Dijon cedex
N° vert 0 800 888 111 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Qualification 2^e chance : retentez votre CAP !

Le conseil régional offre une seconde chance aux jeunes Bourguignons sortis du système scolaire, qui ont échoué aux épreuves d'enseignement général de leur CAP mais ayant réussi l'examen pratique.

Vous êtes :

Un(e) jeune de 16 à 25 ans sorti de formation initiale.

Vous pouvez :

Repasser l'épreuve manquée du CAP (français, mathématiques, histoire-géographie, langues vivantes...) en suivant des cours de remise à niveau (maximum 250 heures) dans les matières de votre choix auprès d'un organisme de formation agréé, qui vous inscrira ensuite à la session de rattrapage.

Pour bénéficier de la remise à niveau :

Il suffit de vous adresser à votre Mission locale, qui instruira votre dossier et vous orientera vers l'organisme de formation le mieux adapté.

Cette Qualification deuxième chance s'inscrit dans le dispositif d'auto-formation accompagnée (DAFA) mis en œuvre par la Région dans le cadre du Programme régional de formation professionnelle.

Conseil régional de Bourgogne
Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi
17, bd de la Trémouille - BP 23502 - 21035 Dijon cedex
N° vert 0 800 888 111 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Valorisation des Acquis de l'Expérience

Avec le Passeport VAE, faites reconnaître et valoir votre expérience professionnelle !

La Région accompagne les demandeurs d'emploi souhaitant faire valoir leurs expériences passées. Un dispositif qui offre la possibilité aux personnes engagées dans la vie active depuis au moins 3 ans, d'acquérir un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle.

Le Passeport VAE : pour qui ?

Le conseil régional prend en charge le financement de votre prestation d'accompagnement par le biais d'un Passeport VAE. Peuvent en bénéficier :

- les demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi, indemnisés ou non,
- les personnes en congé parental,
- les salariés en congé sabbatique,
- les fonctionnaires en disponibilité,
- les demandeurs d'emploi cumulant une activité salariée de 10 heures hebdomadaires maximum.

Le Passeport VAE : pour qui ?

Les candidats doivent prendre contact avec un conseiller VAE dans l'un des 11 Points relais conseils agréés. Il assure un suivi individualisé. Concrètement,

- il aide à définir sa démarche en lien avec son profil et son projet,
- il précise les certifications possibles au vu des activités exercées,
- il ouvre, si besoin, le droit à un Passeport VAE.

Le Passeport VAE finance

- la phase d'accompagnement (de la recevabilité de la demande du candidat à une VAE à la décision finale du jury de validation),
- un bilan sur le devenir du candidat 3 mois après l'acte de validation.

Le candidat bénéficie :

- de la désignation et du soutien d'un référent VAE pendant toute la durée de la phase d'accompagnement,
- d'une aide méthodologique pour analyser ses activités passées, décrire son expérience et composer le dossier de preuves,
- d'une préparation à l'entretien avec le jury et/ou à la mise en situation professionnelle,
- d'un point d'étape post-jury pour, éventuellement, poursuivre la construction du parcours.

Conseil régional de Bourgogne
Service public régional de la formation professionnelle continue
17, bd de la Trémouille - BP 23502 - 21035 Dijon cedex
N° vert 0 800 888 111 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Accès à l'emploi : des solutions pour faciliter vos déplacements

Le permis de conduire

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par une plus grande mobilité

Pour qui ?

Tout jeune de moins de 26 ans :

- engagé dans un parcours professionnel,
- rattaché au foyer fiscal de ses parents situé en Bourgogne, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 euros,
- ou émancipé,
- inscrit dans une auto-école bourguignonne depuis le 1er janvier 2011.

Combien ?

L'aide régionale s'élève à 500 euros. Elle est versée directement à l'auto-école.

Comment ?

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.cr-bourgogne.fr et disponible auprès

- du conseil régional (17, boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon),
- de l'antenne de Mâcon (place Genevès, tél. 03 85 21 14 12)
- de l'antenne de Nevers (22, av. Pierre Bérégovoy, tél. 03 86 93 90 05)
- de l'antenne d'Auxerre (8, av. Delacroix, tél. 03 86 95 25 08)
- des Missions locales,
- des établissements scolaires et des organismes de formation.

Le dossier est à déposer auprès du référent de la Mission locale de son secteur.

Quel engagement pour le bénéficiaire ?

- Effectuer 20 heures de bénévolat dans l'association de son choix,
- déclarer toute aide complémentaire obtenue après signature de ce dossier,
- se présenter aux examens du permis de conduire (code et conduite).

Bourgogne-emploi

Un chéquier qui vous donne droit à 80% de réduction sur vos trajets TER en Bourgogne pour votre recherche d'emploi

Pour qui ?

Les personnes inscrites dans une agence Pôle emploi en Bourgogne.

Comment ça marche ?

Vous bénéficiez d'un chéquier tous les 4 mois. Il comprend 4 chèques qui vous donnent droit à une réduction de 80% sur un trajet aller-retour en TER en Bourgogne. Le trajet aller-retour doit s'effectuer dans les 24 heures.

Retirez ce chéquier dans votre agence Pôle emploi. Muni du chéquier, achetez votre billet aller-retour aux guichets des gares et boutiques SNCF.

À SAVOIR

Avec Bourgogne liberté

(pour vos entretiens à Paris ou en région Rhône-Alpes)

Pour 25 euros par an, bénéficiez de tarifs réduits sur tous vos trajets en TER Bourgogne, en région et vers l'Île-de-France ou vers Rhône Alpes.

25% de réduction en semaine, 50% de réduction le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Ces réductions sont aussi valables pour les personnes qui vous accompagnent. Les enfants de 4 à 12 ans, qui vous accompagnent, ne paient que la moitié du prix du billet adulte.

Avec Bourgogne liberté -26 ans

(cette version n'offre pas la destination Rhône-Alpes)

Pour 25 euros par an, bénéficiez de 50% de réduction toute l'année sur tous vos trajets en TER Bourgogne, en région et vers l'Île-de-France.

Vous pouvez faire bénéficier un accompagnateur de 50% de réduction le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Pour en savoir plus :

Mobigo ! au 03 80 11 29 29 (coût d'un appel local), de 7h à 20h, du lundi au samedi.